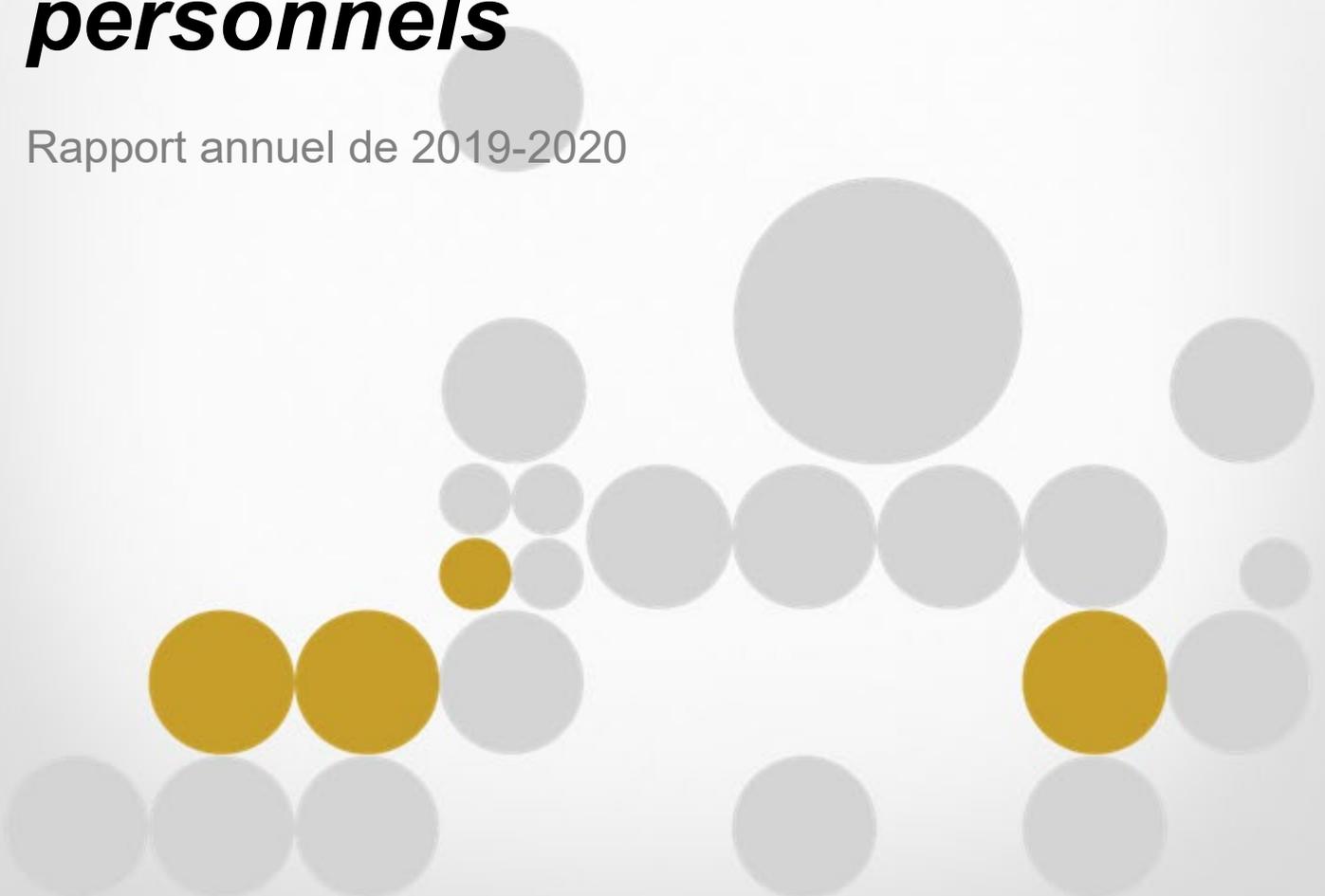




Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport annuel de 2019-2020



Monnaie royale canadienne

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel de 2019-2020 au Parlement

Table des matières

	Page
I. Introduction	2
II. Structure organisationnelle	3
III. Arrêtés de délégation	4
IV. Rendement de 2019-2020	4
V. Formation et sensibilisation	9
VI. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	10
VII. Principaux problèmes et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications	12
VIII. Surveillance de la conformité	12
IX. Atteintes substantielles à la vie privée	13
X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	13
XI. Communications de renseignements dans l'intérêt public	13

Annexes

1 ~ Arrêté de délégation, MRC	14
2 ~ Arrêté de délégation, RCMH-MRCF Inc.	19
3 ~ Rapport statistique : MRC	21
4 ~ Rapport statistique : RCMH-MRCF Inc.	32

I. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des particuliers aux renseignements personnels qui les concernent. La *Loi* contient aussi des dispositions concernant la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation de renseignements personnels par des institutions fédérales. La protection et la promotion des droits à la protection de la vie privée et la protection des renseignements personnels des Canadiens sont des priorités que la Monnaie royale canadienne (Monnaie) prend très au sérieux.

En tant que société d'État, la Monnaie est assujettie à la *Loi*. Le présent rapport annuel rend compte de l'administration, par la Monnaie, de la *Loi* pendant la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Le rapport annuel est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

A. Monnaie royale canadienne

À l'origine une succursale de la Royal Mint de Grande-Bretagne, la Monnaie a frappé la première pièce du Dominion produite au Canada en 1908 et est devenue une institution exclusivement canadienne en 1931. Société d'État à vocation entièrement commerciale depuis 1969, la Monnaie exerce ses activités en vue de réaliser des bénéfices, et son champ d'activité s'étend au monde entier. Elle est classée dans les sociétés inscrites à la partie II de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organismes autosuffisants effectuant des opérations commerciales. La Monnaie rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, la Monnaie « a pour mission la frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices; elle exerce en outre des activités connexes ». La Monnaie fabrique des pièces de monnaie canadiennes et prend toute mesure nécessaire à cette fin. Elle produit aussi des pièces de circulation et hors circulation pour les pays étrangers, fabrique et commercialise des produits d'investissement, exploite des raffineries d'or et d'argent, et mène des activités manufacturières et commerciales profitables qui sont liées aux pièces de monnaie.

La Monnaie commercialise ses biens et services partout au Canada et dans de nombreux autres pays. Son succès et sa vitalité reposent sur sa capacité à réagir rapidement aux exigences du marché, à soutenir la concurrence et à se positionner sur les marchés intérieurs et étrangers. En tant que société d'État commerciale autofinancée, la Monnaie fonctionne comme une entreprise, tout en poursuivant des objectifs de politique publique, soit la production et la distribution de pièces de circulation canadiennes.

B. RCMH-MRCF Inc.

Dans le cadre de ses projets d'expansion commerciale, la Monnaie s'est dotée d'une filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc., qui a été constituée en société conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en juin 2002. Cette société de portefeuille a été créée pour aider la Monnaie à améliorer son efficacité, à gérer le coût de ses produits et à accroître sa rentabilité.

La RCMH-MRCF Inc. est une société de portefeuille et n'emploie pas de personnel, mais a nommé un président, un secrétaire de la Société et un trésorier comme dirigeants de la Société, chacun d'entre eux étant des employés de la Monnaie. En tant que filiale en propriété exclusive, la RCMH-MRCF Inc. est assujettie à la *Loi*.

II. Structure organisationnelle

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Section des affaires générales au sein de la Division des affaires générales et juridiques de la Monnaie. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité), qui est également la coordinatrice désignée de l'AIPRP, supervise la mise en œuvre de la *Loi* et veille au respect de la législation au sein de la Monnaie et de sa filiale à part entière, RCMH-MRCF Inc. Au cours de la période de rapport, la Monnaie n'était partie à aucun accord de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Outre la coordonnatrice, le personnel du bureau de l'AIPRP comprend la généraliste de l'AIPRP et la chef principale de programme, Protection des renseignements personnels. La directrice, Affaires réglementaires (Conformité) et coordonnatrice de l'AIPRP, et la généraliste de l'AIPRP ont des tâches se rapportant à des dossiers autres que ceux de l'AIPRP. Par conséquent, elles sont inscrites comme consacrant une partie de leur temps à l'administration de la *Loi*. La chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, est responsable de la gestion quotidienne du Bureau de la protection des renseignements personnels de la Monnaie et du programme de protection des renseignements personnels de l'entreprise. De plus, elle fait la promotion d'une culture axée sur la protection des renseignements personnels en dirigeant et en soutenant la coordination et l'intégration horizontales d'exigences et de pratiques exemplaires en matière de protection des renseignements personnels dans des activités, des initiatives et des décisions organisationnelles, en mettant au point des ressources et des outils conviviaux, en les faisant valoir et en assurant la formation et la sensibilisation des employés. Elle fournit aussi à la Monnaie des services consultatifs techniques et professionnels sur tous les aspects de la conformité à la protection des renseignements personnels et relativement aux demandes de renseignements et aux problèmes à ce sujet, notamment en ce qui concerne les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et la gestion des atteintes à la vie privée. Depuis la création de ce poste il y a deux ans, le profil du programme de protection des renseignements personnels de la Monnaie a été amélioré grâce à une visibilité et à un impact accrus au sein de l'organisation. Au cours de la période de rapport, les

services d'un consultant principal pour aider à traiter les demandes et à répondre aux questions relatives à la protection des renseignements personnels et à la conformité ont été ajoutés aux ressources du bureau de l'AIPRP.

III. Arrêtés de délégation

La présidente de la Monnaie et le président de la RCMH-MRCF Inc. ont officiellement délégué les pouvoirs, les attributions et les fonctions associés à l'administration de la *Loi* à certains postes, conformément aux arrêtés de délégation respectifs des organismes (consulter les annexes 1 et 2). Les arrêtés de délégation sont antérieurs au projet de loi C-58 (19 juin 2019), dont l'adoption a donné lieu à des amendements à la *Loi*. Les arrêtés de délégation seront mis à jour au cours de la prochaine période de rapport pour tenir compte de ces modifications, au besoin, et conformément aux directives du SCT qui seront diffusées ultérieurement à l'ensemble de la communauté de l'AIPRP.

IV. Rendement de 2019-2020

Le rapport statistique présenté à l'annexe 3 en pièce jointe contient des données sur le traitement des demandes officielles de renseignements personnels conformément à la *Loi* qui ont été closes par la Monnaie et sur d'autres activités de politiques et de conformité liées à la confidentialité en 2019-2020. Cette section présente un compte rendu sommaire et une interprétation de ces données. Dans la mesure du possible, une analyse des tendances des trois années précédentes est fournie. Comme il est précisé plus loin dans le rapport, il n'y a aucune donnée statistique fournie pour RCMH-MRCF Inc. (annexe 4). La Monnaie traite aussi des demandes non officielles de renseignements personnels présentées par ses employés et ses clients à la demande et au besoin.

Le gouvernement du Canada coordonne un processus d'approvisionnement pour s'assurer que toutes les institutions assujetties à la *Loi* ont accès à un logiciel moderne de traitement des demandes d'AIPRP. La Monnaie continue de surveiller les mises à jour du SCT à cet égard, au cas où des gains d'efficacité pourraient être réalisés grâce à la mise en place d'un nouveau logiciel de traitement des demandes. De plus, en 2020, la Monnaie a lancé un projet de gestion de l'information qui a l'appui du bureau de l'AIPRP et qui devrait avoir des effets bénéfiques sur le traitement des demandes d'AIPRP.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des données clés de la Monnaie (les tableaux suivants fournissent de plus amples renseignements).

Tableau 1 : Loi sur la protection des renseignements personnels – Aperçu des données principales

	2019- 2020	2018- 2019	2017- 2018	2016- 2017
Demandes officielles reçues conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3	7	11	114
Demandes en attente depuis la période de rapport précédente	3	2	2	11
Demandes traitées pendant la période de rapport	3	6	11	123
Demandes traitées dans les 30 jours civils qui suivent leur soumission	1	5	8	115
Demandes traitées dans les 31 à 60 jours civils qui suivent leur soumission	1	1	1	5
Demandes traitées dans les 61 jours civils ou plus après leur soumission	1	0	2	3
Communications de renseignements dans l'intérêt public	0	0	0	0
Plaintes adressées au Commissariat à la protection de la vie privée	0	2	0	0
Atteintes substantielles à la vie privée	0	0	1	0

Impact de la COVID-19 – À l'instar d'autres organismes au Canada, la Monnaie a mis en place, en mars 2020, des mesures exceptionnelles sur les lieux de travail liées à la COVID-19 afin d'assurer la sécurité de ses employés et du public. Ces mesures ont eu un impact sur le traitement des demandes en cours, ainsi que sur les demandes reçues au cours de la période de rapport suivante.

La Monnaie continue de traiter les demandes dans une mesure raisonnable, en tirant profit de nouvelles méthodes de travail et de technologies différentes, afin de maintenir la continuité des activités de l'AIPRP. Le bureau de l'AIPRP documente ses efforts pour surmonter les limites en milieu de travail et communique avec les demandeurs pour assurer la transparence en ce qui concerne les limites du traitement des demandes, au besoin.

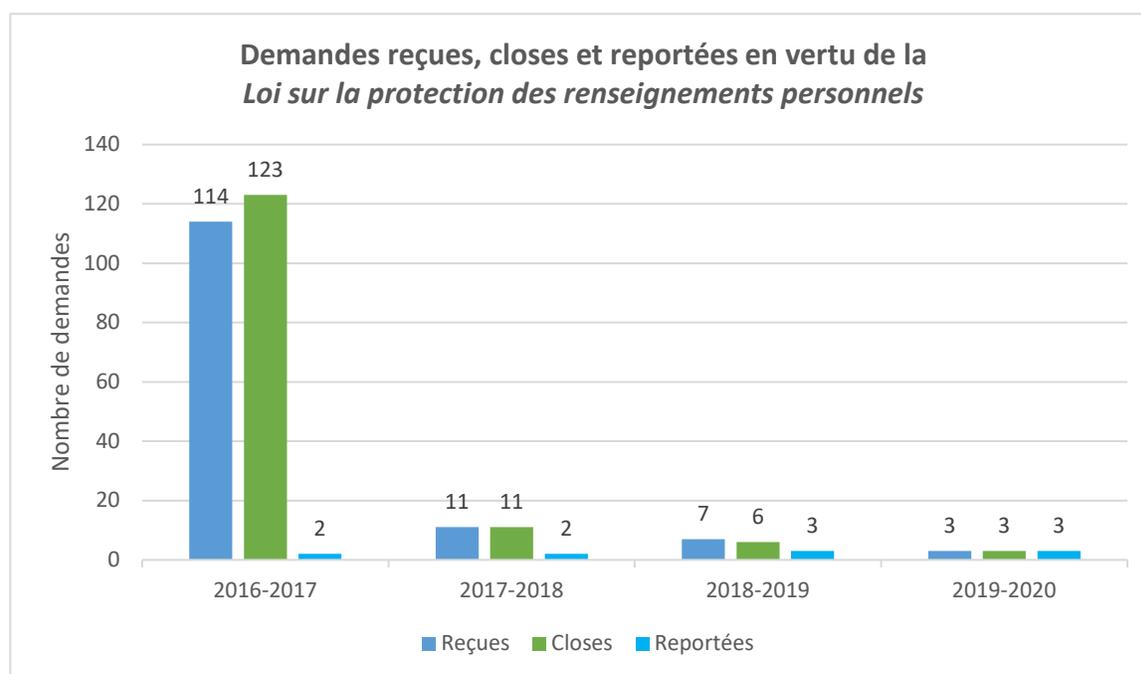
A. Monnaie royale canadienne

En 2019-2020, soit la période de rapport actuelle, la Monnaie a traité six demandes, dont trois nouvelles et trois reportées depuis la période de rapport précédente. De ces six demandes, trois ont été closes et trois ont été reportées à la période de rapport de 2020-2021. Une demande a été close après la date limite obligatoire au cours de cette période de rapport; toutefois, comme seulement trois demandes avaient été closes au total, la réponse aux demandes dans les délais prescrits par la loi s'est établie à 66 %. Il s'agit quand même d'une réalisation notable en raison du travail acharné et du contrôle diligent des délais par le personnel du bureau de l'AIPRP qui traite de multiples priorités et une charge de travail importante sans logiciel de gestion des cas. Au cours des trois périodes de rapport précédentes, les données comparables (demandes closes après l'échéance) sont les suivantes : 0 en 2018-2019, 2 (18 %) en 2017-2018 et 7 (6 %) en 2016-2017.

Trois demandes officielles de renseignements personnels en vertu de la *Loi* au cours de la période de rapport représentent une tendance à la baisse des demandes reçues : 57 % de moins que l'année précédente et une diminution de 73 % sur deux ans (entre 2017-2018 et 2019-2020). Le nombre considérablement plus élevé de demandes reçues en 2016-2017 (114), comparativement aux années suivantes, découle du traitement des demandes de clients concernant leur historique d'achat en vertu de la *Loi*. Ce processus a été changé dans la deuxième moitié de la période de rapport de 2016-2017, de sorte que ce genre de demandes est maintenant traité de façon non officielle par le Centre au service du client de la Monnaie. En conséquence et comme il avait été prévu, les nombres de demandes officielles ont commencé à beaucoup baisser à compter de 2017-2018 (année où 11 nouvelles demandes ont été reçues). Ce changement de procédure continue d'alléger en partie la charge de traitement des demandes par le bureau de l'AIPRP et de réduire le temps d'attente des clients qui souhaitent accéder à leur historique d'achat.

Des trois demandes en attente depuis la période de rapport précédente, l'une a été close et deux restent encore ouvertes à la fin de la période de rapport actuelle. Ces dernières demandes sont volumineuses et leur nature est complexe, de sorte qu'elles nécessitent un examen diligent et des consultations internes approfondies. Le bureau de l'AIPRP a consacré une quantité importante de ressources pour faire avancer ces demandes, et des publications provisoires totalisant 834 pages ont été fournies aux demandeurs au cours de la période de rapport.

Illustration 2 : Demandes reçues, closes et reportées



Disposition des demandes closes

Sur les trois demandes closes au cours de cette période de rapport, une a été entièrement divulguée et deux l'ont été en partie.

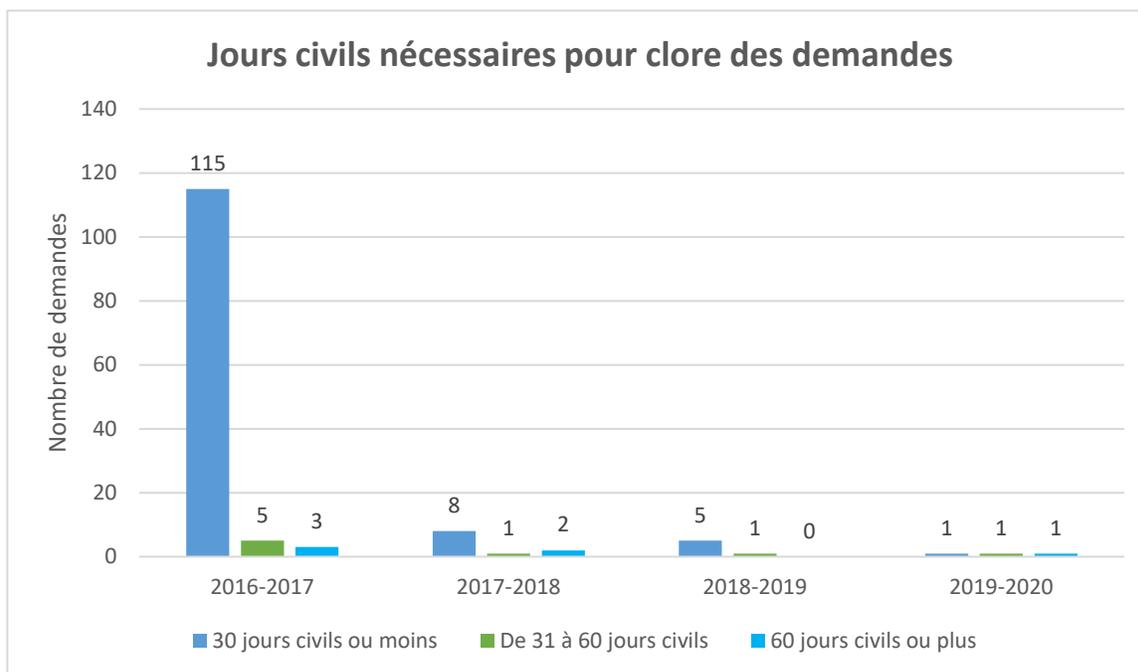
Exceptions invoquées

La Monnaie a invoqué l'article 26 dans trois demandes (renseignements concernant un autre individu) et l'article 27 (secret professionnel des avocats) dans deux demandes en vertu de la *Loi*. Au fil des ans, ce sont les exceptions les plus utilisées, et la première est celle qui est la plus souvent citée.

Délai de traitement et prorogations

Sur les trois demandes qui ont été closes durant la période de rapport, une a été fermée dans le délai de 30 jours prévu par la loi. Les deux demandes restantes ont été prorogées de 30 jours pour éviter d'entraver le fonctionnement de la Monnaie. De ces deux demandes, une a été close dans le délai prorogé et l'autre a été traitée après l'échéance prévue par la loi (après 61 jours) en raison de la charge de travail du bureau de l'AIPRP.

Illustration 3 : Nombre de jours civils requis pour clore les demandes



Volume et complexité

Dans le cas des demandes closes au cours de la période de rapport actuelle, la Monnaie a traité 637 pages, dont 612 ont été totalement ou partiellement communiquées. En comparaison, la Monnaie

a traité 725 pages en 2018-2019 et en a divulgué 670. Ce changement représente une diminution de 14 % des pages traitées pour la période de rapport actuelle. Il convient de noter que le nombre de pages traitées n'inclut pas les pages ayant été examinées pour en déterminer la pertinence et repérer les duplications, ni les communications provisoires traitées visant les demandes actives (834 pages).

Correction de renseignements personnels

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue au cours de la période de rapport actuelle et des trois périodes de rapport précédentes.

Consultations en provenance d'autres organismes

Aucune demande de consultation n'a été reçue d'une autre institution ou d'un autre organisme gouvernemental au cours de la période de rapport actuelle et des trois périodes de rapport précédentes.

Consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

La Monnaie n'a pas eu besoin de consulter le Bureau du Conseil privé sur l'article 70 de la *Loi* au cours de la période de rapport actuelle et des trois périodes de rapport précédentes.

B. RCMH-MRCF Inc.

La filiale de la Monnaie, RCMH-MRCF Inc., n'a reçu aucune demande en 2019-2020 ni au cours des trois périodes de rapport précédentes. Aucune demande de consultation n'a été reçue d'une autre institution ou d'un autre organisme gouvernemental au cours de la période de rapport actuelle et des trois périodes de rapport précédentes.

C. Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Les frais d'administration du programme de la Monnaie pendant la période de rapport actuelle se sont élevés à 218 275 \$ et comprennent les salaires et les honoraires contractuels pour services professionnels ainsi que les frais relatifs à la formation et aux voyages d'employés. Il importe de noter que ces frais ne comprennent pas les ressources affectées par d'autres secteurs de la Monnaie à la recherche de documents pertinents et pour fournir des recommandations de divulgation les concernant.

En plus des salaires, des frais contractuels s'élevant à 58 398 \$ ont été engagés, et continuent d'augmenter d'année en année (en hausse de 11 % par rapport à la période de rapport précédente). Cette augmentation soutenue des dépenses s'explique par la nécessité de conserver au sein du personnel un expert-conseil principal en protection des renseignements personnels à temps partiel pour prêter main-forte aux opérations dans ce domaine (traitement des demandes de renseignements personnels) et aux initiatives et activités en matière de conformité aux politiques, notamment à l'élaboration d'un cadre de gestion des programmes de protection des renseignements personnels et à la rédaction de politiques et de directives d'entreprise. D'autres frais ont été engagés pour que les employés du bureau de l'AIPRP suivent une formation sur la protection des renseignements personnels et donnent une formation sur la protection des renseignements personnels aux employés de la Monnaie à Winnipeg.

Sur le plan des ressources, les activités liées à la protection des renseignements personnels ont nécessité 2,20 années-personnes, ce qui est supérieur à celles des périodes de rapport précédentes (2,05 en 2018-2019 et 1,23 en 2017-2018). Cette tendance à la hausse représente la croissance du programme de protection des renseignements personnels de la Monnaie et l'augmentation des ressources consacrées à la protection des renseignements personnels en réponse au besoin et à la demande d'expertise et de conformité en matière de protection des renseignements personnels dans toute l'organisation.

V. Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée par le présent rapport, la chef principale de programme, Protection des renseignements personnels, a tenu trois séances officielles de formation et d'information se rapportant à la *Loi* et aux renseignements personnels, aux rôles et responsabilités des employés, et aux atteintes à la vie privée. Une séance a été consacrée à ces questions d'un point de vue des RH et 12 membres des RH y ont participé; une seconde a été présentée à l'équipe Emballage et Expédition des Opérations d'Ottawa avec un groupe de 18 participants. La troisième séance a été présentée en personne pendant deux jours (13 participants le premier jour, 17 participants le deuxième jour) aux membres de la direction des bureaux de la Monnaie à Winnipeg. Des formations sur des questions en matière de protection des renseignements personnels sont également organisées tout au long de l'année dans des domaines tels que l'approvisionnement, la santé et sécurité au travail, le marketing et les communications, dans le cadre de réunions et de séances d'information avec les employés travaillant sur des projets et des initiatives qui comportent des éléments de conformité en matière de protection des renseignements personnels.

En mai 2019, la Monnaie a invité le comité consultatif gouvernemental du Commissariat à la protection de la vie privée à présenter une séance d'apprentissage sur les ÉFVP. Environ 18 membres du personnel de l'organisme y ont participé et ils ont acquis des renseignements importants sur l'objectif et le processus des ÉFVP et sur le rôle du Commissariat dans le soutien de ces activités d'évaluation des risques. En octobre 2019, la Monnaie a tenu sa campagne annuelle, Journées de la

cybersécurité et de la protection des données, à Winnipeg et à Ottawa dans le cadre du mois de la sensibilisation à la cybersécurité. Les activités interactives et les ressources fournies au cours de cette campagne ont permis de mobiliser le personnel à l'égard des moyens de cyberprotection au travail et à la maison et de la façon de protéger les renseignements personnels d'un point de vue d'un employé et d'une entreprise. Les employés ont été encouragés à « Être des cyberhéros » avec la devise « Réfléchir avant de cliquer » et à « Être un Capitaine Info-perso » avec la devise « Protéger ses renseignements personnels, c'est essentiel ». L'activité a été une véritable réussite et un grand nombre d'employés y ont participé. La Journée de la protection des données, qui a eu lieu le 28 janvier 2020, a aussi été soulignée par un message adressé à tous les employés dans le bulletin électronique interne hebdomadaire de la Monnaie.

VI. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

1. Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels de l'entreprise : Le Bureau de la protection des renseignements personnels a analysé les lacunes du programme de protection des renseignements personnels de l'entreprise en 2018. En réponse, une politique sur la protection des renseignements personnels exhaustive et mise à jour a été rédigée et approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2019. La politique mise à jour comprend des pratiques exemplaires, des principes et des normes en matière de protection des renseignements personnels et est cohérente et conforme avec les autres politiques connexes de la Monnaie. Elle a été rédigée en tenant soigneusement compte du besoin de la Monnaie d'équilibrer ses objectifs commerciaux et les exigences juridiques et de politique en matière de protection des renseignements personnels, et elle a fait l'objet d'une vaste consultation des hauts dirigeants et des principales parties intéressées à l'interne. Par ailleurs, la Politique sur l'atteinte à la vie privée a été annulée au moment de l'approbation de la politique et remplacée par la suite par une nouvelle directive en matière d'atteinte à la vie privée. La directive est un outil convivial comprenant des mesures claires et des rôles et responsabilités établis en cas d'atteinte à la vie privée. La politique et la directive sont toutes deux entrées en vigueur le 1^{er} février 2020. Ensemble, ces deux documents établissent le cadre nécessaire pour assurer une gouvernance efficace, atténuer les risques et prendre des décisions connexes pour adopter une approche solide visant à protéger les renseignements personnels et à assurer une conformité. Ce cadre soutient le programme de protection des renseignements personnels de la Monnaie.

2. Expertise du Bureau de la protection des renseignements personnels en la matière : Au cours de la période de rapport, le Bureau s'est engagé avec de nombreuses parties intéressées à l'interne à fournir des conseils en matière de respect de la protection des renseignements personnels et de pratiques exemplaires. Des commentaires en matière de protection des renseignements personnels ont principalement été demandés relativement à des sondages et à des concours, et pour réviser et rédiger des clauses contractuelles de protection des renseignements personnels et des modalités de service de fournisseurs. Des travaux ont été lancés avec le groupe Santé-sécurité au travail et Environnement de la Monnaie pour entreprendre une révision exhaustive du programme de santé et

de sécurité au travail d'un point de vue de la protection des renseignements personnels. Une relation synergique et coopérative entre ce groupe et le Bureau de la protection des renseignements personnels a permis de réaliser des progrès importants en matière de protection des renseignements personnels dans le cadre de nombreuses initiatives clés. Le Bureau de la protection des renseignements personnels a également participé à une autre initiative à l'échelle de l'entreprise, à savoir la mise en œuvre par la Monnaie d'une nouvelle solution de signalement et de dénonciation de manquements à l'éthique qui offre aux employés un moyen sûr et confidentiel de faire part de leurs préoccupations ou de signaler des inconduites ou des actes répréhensibles. Enfin, de nouveaux outils tels que des révisions, des modèles et des listes de vérification de cadre juridique ont été mis au point conjointement par les Services juridiques et le Bureau de la protection des renseignements personnels pour le portefeuille marketing de la Monnaie, afin de soutenir leur responsabilité en matière de création, de développement et d'administration des concours.

3. Info Source et site Web de la Monnaie : La Monnaie tient à jour un inventaire de ses regroupements de documents et des renseignements personnels qu'elle possède, en harmonie avec ses lignes commerciales et ses programmes connexes. Cet inventaire porte le nom d'Info Source. Cette publication Web, disponible sur monnaie.ca, aide les personnes à exercer leurs droits en vertu de la *Loi* en documentant les banques de renseignements personnels et institutionnels. Un chapitre actualisé d'Info Source 2019 a été publié au cours de la période de rapport actuelle : il comprend d'importantes révisions au fichier de renseignements personnels (FRP) propre à une institution, anciennement appelé « Traitement des commandes » et nouvellement appelé « Traitement des achats et exécution des commandes au détail ». La Monnaie continuera d'apporter des modifications et des mises à jour, au besoin, au cours de la prochaine période de rapport.

Un ajout important au site Web de la Monnaie au cours de la période de rapport a été l'élaboration d'un avis de protection des renseignements personnels réservé aux participants aux concours organisés par la Monnaie. Il s'agit d'un document connexe à l'avis de confidentialité du site Web, qui explique comment la Monnaie peut recueillir, utiliser, conserver, divulguer, éliminer et sauvegarder des renseignements personnels sur les personnes qui visitent le site Web. Le nouvel avis sur la protection des renseignements personnels concernant concours peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.mint.ca/store/mint/about-the-mint/contests-privacy-notice-12200011>.

4. Lois mondiales sur la protection des renseignements personnels : Le *Règlement général sur la protection des données* (RGPD) et la loi californienne sur la protection des renseignements personnels des consommateurs (CCPA) : La Monnaie a d'abord entrepris une première évaluation de l'applicabilité du RGPD de l'Union européenne à ses activités commerciales au début de 2018. Au cours de la période de rapport actuelle, la Monnaie a continué de prendre un certain nombre de mesures de conformité adaptée relativement à notre site Web, à notre participation à l'événement annuel World Money Fair en Allemagne, aux initiatives de sondage en Europe et aux ententes de distribution. La Monnaie surveille constamment les conseils, la jurisprudence et les autres modifications relatifs au RGPD. Toute initiative ou activité ou tout programme à venir de la Monnaie qui peut comprendre des données se rapportant à l'Union européenne sera examinée pour en vérifier la conformité au RGPD comme condition de mise en œuvre. La Monnaie a également

procédé à l'évaluation du respect de la loi californienne sur la protection des renseignements personnels des consommateurs au cours de la période de rapport et mettra en œuvre une première partie de cette évaluation au cours du prochain exercice financier.

5. Validation de l'identité dans le cadre d'une procédure de fonctionnement normalisée de demandes de renseignements personnels : L'article 4.2.3 de la *Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels* du SCT exige que des procédures soient établies pour valider l'identité d'un requérant, l'autorisation d'une personne qui présente une demande au nom d'une autre personne et si le requérant est un citoyen canadien, un résident permanent ou est présent au Canada. Au cours de la période de rapport, le Bureau de la protection des renseignements personnels a établi une procédure de fonctionnement normalisée pour identifier les personnes à ces égards qui déposent des demandes de renseignements personnels. La procédure de fonctionnement normalisée est alignée avec les dispositions énoncées dans le service de demande d'AIPRP en ligne, le cas échéant, et entre officiellement en vigueur au début de la prochaine période de rapport (1^{er} avril 2020).

6. Service de demande d'AIPRP en ligne : En novembre 2019, la Monnaie a intégré le service de demande en ligne. Le service de demande en ligne est un système de demande centralisé du gouvernement du Canada qui permet au public de présenter en ligne des demandes d'accès à des renseignements et des demandes relatives à la protection de renseignements personnels, de payer des frais applicables et de rechercher des demandes d'intérêt traitées.

VII. Principaux problèmes et mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification liée à la protection des renseignements personnels n'a été effectuée au cours de la période de rapport actuelle. Deux plaintes concernant l'utilisation et la divulgation ont été faites contre la Monnaie et présentées au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période de rapport précédente. Les deux plaintes ont été rapidement closes au début de la phase de règlement.

VIII. Surveillance de la conformité

Le personnel du bureau de l'AIPRP se réunit toutes les semaines pour discuter à fond des dossiers liés à l'AIPRP, y compris du temps de traitement des demandes, des mesures à prendre, des échéances à venir et de l'analyse continue des demandes. Des discussions informelles ont souvent lieu quotidiennement. La coordonnatrice de l'AIPRP fait un exposé au vice-président, à l'avocat général et au secrétaire de la Société chaque semaine, ou au besoin. La présidente reçoit un rapport mensuel du bureau de l'AIPRP, qui donne un aperçu et une mise à jour de l'état de tous les dossiers d'AIPRP. La présidente organise des réunions d'information en personne selon les besoins.

IX. Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte à la protection des renseignements personnels n'a été commise au cours de la période de rapport actuelle et précédente (et il n'est donc pas nécessaire de faire un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée et à la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada [SCT]).

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

En conformité avec la *Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* du SCT, la Monnaie doit faire une ÉFVP avant de passer à un nouveau programme ou à une nouvelle activité, ou à des programmes ou activités substantiellement modifiés qui utilisent des renseignements personnels à des fins administratives. En déterminant et en évaluant les risques, les ÉFVP permettent de s'assurer que les programmes et activités de la Monnaie sont en conformité avec les exigences de la *Loi* en matière de protection des renseignements personnels, qu'ils sont en harmonie avec les pratiques exemplaires dans ce domaine et qu'ils sont assujettis aux bons plans d'atténuation des risques en la matière. La Politique sur la protection des renseignements personnels actualisée de la Monnaie fait explicitement référence à l'obligation d'ÉFVP, et répartit les responsabilités relatives au financement, au lancement, à l'achèvement et à la tenue de ces évaluations de risque.

Deux des dossiers d'ÉFVP ouverts de la Monnaie au cours des années précédentes ont été clos pendant la période de rapport actuelle. À la suite d'une évaluation administrative interne, il a été déterminé que ces deux ÉFVP entamées il y a plusieurs années n'avaient pas à être closes officiellement, et de ce fait, aucun FRP et aucun sommaire sur le site Web n'étaient requis. Deux autres ÉFVP entamées il y a quelques années restent ouvertes. Une ÉFVP sur les activités de diligence raisonnable de la Monnaie (y compris les exigences de connaissance du client) initiée au cours de la période de rapport 2017-2018 s'est poursuivie jusqu'à la période de rapport actuelle et est près de la dernière étape de rapport. Une deuxième ÉFVP, entamée au cours de la période de rapport actuelle et portant sur l'initiative de transformation du commerce électronique de la Monnaie, en est encore à la phase de l'établissement de la portée et de la conception. D'autres nouvelles sont attendues dans la prochaine période de rapport.

XI. Communications de renseignements dans l'intérêt public

Au cours de la période de rapport actuelle et des trois périodes de rapport précédentes, aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* pour la Monnaie et sa filiale RCMH-MRCF Inc.

Annexe 1

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
MRC**

Loi sur la protection des renseignements personnels



Delegation Order – *Privacy Act and Privacy Regulations*

Arrêté de délégalion en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

The President and CEO of the Royal Canadian Mint, pursuant to section 73 of the *Privacy Act*^{*}, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the President and CEO as the head of the Royal Canadian Mint, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This document replaces and repeals all previous delegation orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*^{*}, le président de la Monnaie royale canadienne délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions, les fonctions et les pouvoirs dont il est, en qualité de responsable de la Monnaie royale canadienne, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

<i>Privacy Act</i> <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
8(2)(j)	Disclosure for research or statistical purposes Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•	
8(2)(m)	Disclosure in the public interest or in the interest of the individual Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•	

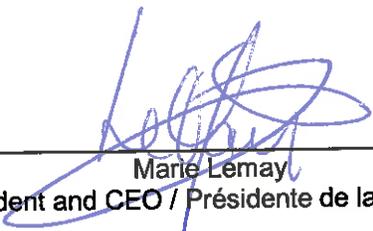
8(4)	Copies of requests under paragraph 8(2)(e) Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	
8(5)	Notice of disclosure under paragraph 8(2)(m) Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	•	•	
9(1)	Record of disclosures Relevé des cas d'usage	•	•	
9(4)	Consistent uses Usages compatibles	•	•	
10	Personal information banks Fichiers de renseignements personnels	•	•	
14(a)	Notice where access requested Notification de l'auteur de la demande	•		•
14(b)	Giving access to the record or part thereof Donner communication totale ou partielle du document	•		•
15	Extension of time limits Prorogation du délai	•		•
17(2)(b)	Language of access Version de la communication	•		•
17(3)(b)	Access in an alternative format Communication sur support de substitution	•		•
Exemption Provisions of the <i>Privacy Act</i> Dispositions d'exception de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
18(2)	Exempt banks Fichiers inconsultables	•		
19	Personal information obtained in confidence Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	•		
20	Federal-provincial affairs Affaires fédéro-provinciales	•		
21	International affairs and defence Affaires internationales et défense	•		
22	Law enforcement and investigations Application de la loi et enquêtes	•		

22.3	<i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•		
23	Security clearances Enquêtes de sécurité	•		
24	Individuals sentenced for an offence Individus condamnés pour une infraction	•		
25	Safety of individuals Sécurité des individus	•		
26	Information about another individual Renseignements concernant un autre individu	•		
27	Solicitor-client privilege Secret professionnel des avocats	•		
27.1	Protected information — patents and trade-marks Renseignements protégés : brevets et marques de commerce	•		
28	Medical records Dossiers médicaux	•		
Other Provisions of the <i>Privacy Act</i> Autres dispositions de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
33(2)	Right to make representations Droit de présenter des observations	•	•	
35(1)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Privacy Commissioner Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	•	•	
35(4)	Access to be given to complainant Communication accordée au plaignant	•		
36(3)(b)	Notice of actions to implement recommendations of Privacy Commissioner concerning exempt banks Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée au sujet des fichiers inconsultables	•	•	
51(2)(b), 51(3)	Special rules for hearings Règles spéciales pour les auditions	•		
72	Annual report to Parliament Rapport annuel au Parlement	•		

Privacy Regulations Règlement sur la protection des renseignements personnels				
Provision Disposition	Description	Vice-President, Corporate and Legal Affairs; ATIP Coordinator Vice-président, Affaires générales et juridiques; Coordonnatrice, AIPRP	Senior Program Manager, Privacy Chef principale de programme, protection des renseignements personnels	ATIP Generalist Généraliste, AIPRP
7	Retention of personal information requested under paragraph 8(2)(e) Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)e	•	•	
9	Examination of information Consultation sur place	•		
11(2), 11(4)	Notification concerning corrections Avis concernant les corrections	•	•	
13(1)	Disclosure of personal information relating to physical or mental health Communication des renseignements personnels concernant l'état physique ou mental	•		
14	Examination in presence of medical practitioner or psychologist	•		

Dated at Ottawa, Canada on June 12 2019

Daté à Ottawa, Canada, le 12 Juin 2019



 Marie Lemay
 President and CEO / Présidente de la Monnaie

Annexe 2

**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS,
RCMH-MRCF INC.**

Loi sur la protection des renseignements personnels

PRIVACY ACT DELEGATION ORDER

**ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

The President of RCMH-MRCF Inc., pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the person holding the position of ATIP Coordinator at the Royal Canadian Mint to exercise the powers and perform the duties and functions of the President as the head of a government institution under the Act.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels**, le président de RCMH-MRCF Inc. délègue au titulaire du poste de Coordonnatrice, AIPRP à la Monnaie royale canadienne les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par la Loi.

* S.C. 1980-81-82-83, c. 111, Sch. I "73"

* S.C. 1980-81-82-83, ch. III, ann. I « 73 »

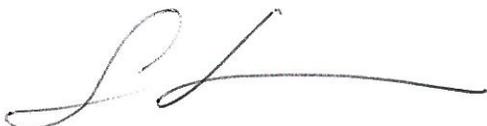
Dated at Ottawa, Canada on June 12 2018

Daté à Ottawa, Canada, le 12, juin 2018



Jennifer Camelon

President, RCMH-MRCF Inc. /
Présidente de MRCH-MRCF Inc.



Simon Kamel
Chairperson of the Board, RCMH-MRCF Inc. /
Président, Conseil d'administration de MRCH-MRCF Inc.

Annexe 3

**RAPPORT STATISTIQUE,
MRC**

Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Monnaie royale canadienne

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3
Total	6
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	1	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	1	1	0	0	0	3

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	3
19(1)(f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
3	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
637	612	3

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	1	23	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	2	589	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	23	2	589	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	2
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	66.7

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution <input type="checkbox"/>				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
2	2	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	2	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	2	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	45	0	0	1

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$153,250
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$65,025
• Contrats de services professionnels	\$58,398	
• Autres	\$6,627	
Total		\$218,275

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1.35
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.85
Étudiants	0.00
Total	2.20

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	3
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	3

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	2	1
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	2	1

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demands reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	3
Ligne 2	Demands reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	3

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Annexe 4

**RAPPORT STATISTIQUE,
MRCF**

Loi sur la protection des renseignements personnels



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: RCMH-MRCF Inc.

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)(f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	0	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69.1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution <input type="checkbox"/>				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.00

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	0

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.